



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 25 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2012341-0048 - Arrêté n ° 2012/ DT75/694 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants APCS 68 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS	1
Arrêté N °2012341-0049 - Arrêté n ° 2012/ DT75/694bis nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants APCS 68 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS	5
Arrêté N °2012345-0046 - Arrêté 2012/ DT75/702 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier Centre Hospitalier Sainte- Anne 1 rue Cabanis - 75674 PARIS Cedex14	9
Arrêté N °2012345-0047 - Arrêté n ° 2012/ DT75/711 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides- Soignants Virginie Olivier - Centre Hospitalier Sainte- Anne 1 rue Cabanis - 75674 PARIS Cedex 14	14
Arrêté N °2012345-0048 - Arrêté n ° 2012/ DT75/707 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO 118 bis, rue de Javel - 75725 PARIS Cedex 15	18
Arrêté N °2012345-0049 - Arrêté n ° 2012/ DT75/744 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE Paul Strauss Comité National de l'Enfance 13 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS	23
Arrêté N °2012345-0050 - Arrêté n ° 2012/ DT75/745 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE Paul Strauss Comité National de l'Enfance 13 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS	27
Arrêté N °2012345-0051 - Arrêté n ° 2012/ DT75/746 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE Paul Strauss Comité National de l'Enfance 13 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS	31
Arrêté N °2012345-0052 - Arrêté n ° 2012/ DT75/743 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE Paul Strauss Comité National de l'Enfance 13 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS	35
Arrêté N °2012355-0003 - Arrêté 2012/ DT75/741 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la FONDATION DES DIACONESSES DE REUILLY 95 rue de Reuilly - 75571 PARIS Cedex 12	39
Arrêté N °2012356-0011 - Arrêté n ° 2012/ DT75/742 nommant les membres du conseil discipline de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO 118 bis, rue de Javel - 75725 PARIS Cedex 15	44
Arrêté N °2013033-0002 - Arrêté N °2013- portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile- de- France	48

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2013018-0021 - Arrêté portant agrément de l'accord d'UES "ALLIANZ"	52
Arrêté N °2013018-0022 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise "BRINK'S EVOLUTION"	54
Arrêté N °2013035-0019 - ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE FAMILY SPHERE	56

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2013037-0001 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 8 PLATANES SITUES 38 RUE TROUSSEAU DANS LE 11EME ARRONDISSEMENT	59
Arrêté N °2013037-0002 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 31 ARBRES SITUES DANS LE 11EME ARRONDISSEMENT	61
Arrêté N °2013037-0004 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 7 ARBRES SITUES DANS LE 4EME ARRONDISSEMENT	63

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013036-0010 - Arrêté n °DTPP 2013-154 accordant l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Louise TULASNE	65
Arrêté N °2013036-0011 - Arrêté n °DTPP 2013-155 accordant l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire José, Ignacio ALCAZAR IRIONDO	67
Arrêté N °2013036-0012 - Arrêté n °DTPP 2013-156 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "Pompes Funèbres Générales Genève S.A." sise 46 avenue Cardinal- Mermillod, CH 1227, CAROUGE (SUISSE)	69
Arrêté N °2013036-0013 - Arrêté n °DTPP 2013-157 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "FAMILLY ASSISTANCE" sise 19 rue de Verrewinkel, 1180 BRUXELLES (BELGIQUE)	71
Arrêté N °2013037-0005 - Arrêté n °DTPP 2013-165 fixant la liste partielle des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury délivrant certains diplômes dans le secteur funéraire à Paris	73
Arrêté N °2013037-0006 - Arrêté n °DTPP 2013-162 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "SAEM des pompes funèbres de la ville de Paris" à l'enseigne "REVOLUTION- OBSEQUES.FR" sis 10 rue de Bellevue à Paris04	77
Arrêté N °2013037-0007 - Arrêté n °DTPP 2013-163 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "MAZZOLENA PASQUALE" sise via Marsella,39 , 81050 ROCCA D'EVANDRO (ITALIE)	80
Arrêté N °2013038-0001 - Arrêté n °2013-00137 relatif à la commission des marchés publics de la Préfecture de Police	82

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2013035-0020 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 4 FEVRIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE DU FONDS DE DOTATION « FONDS POUR L'INSTITUT EUROPEEN DU SERVICE CIVIQUE - FISC »	87
---	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012341-0048

**signé par Délégué territorial adjoint par intérim
le 06 Décembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/694 nommant les
membres du conseil technique de l'Institut de
Formation d'Aides- Soignants APCS 68 rue du
Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

**Arrêté n° 2012/DT75/694 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants APCS
68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 11-142 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 170 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation de l'association pour la promotion des carrières sanitaires APCS à Paris 10^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 12-140 du 20 novembre 2012 donnant agrément à Madame Sarah NEUVE-EGLISE, en qualité de directrice de l'institut de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation de l'association pour la promotion des carrières sanitaires (APCS) à Paris 10^{ème} ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/165 en date du 06 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 06 mars 2012 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS ;

Vu les résultats des élections en date du 20 janvier 2012 des groupes E, G, H (formation en continu sur un an) nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS sis 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique des groupes E, G, H (formation en continu sur un an) de l'année scolaire 2012 de l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS sis 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Sarah NEUVE- EGLISE
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : Monsieur Sébastien DAUPLEIX

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Isabelle RAKOTOARIVELO

Suppléant : Madame Ghislaine WAGNER

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Maguette MBOW, SSIAD APCS – 38 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS

Suppléant : Madame Gwladys BEAUMEL, SSIAD APCS – 38 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS

C- La conseillère pédagogique Régionale :

Titulaire : Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC

Suppléante : Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Monsieur Pierre KAMOISE

Suppléant : Madame Janine LE BASTARD

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 06 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial adjoint par intérim de Paris
L'inspecteur Hors classe
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012341-0049

**signé par Délégué territorial adjoint par intérim
le 06 Décembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/694bis nommant les
membres du conseil technique de l'Institut de
Formation d'Aides- Soignants APCS 68 rue du
Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

**Arrêté n° 2012/DT75/694bis nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants APCS
68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 11-142 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 170 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation de l'association pour la promotion des carrières sanitaires APCS à Paris 10^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 12-140 du 20 novembre 2012 donnant agrément à Madame Sarah NEUVE-EGLISE, en qualité de directrice de l'institut de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation de l'association pour la promotion des carrières sanitaires (APCS) à Paris 10^{ème} ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/165 en date du 06 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 06 mars 2012 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS ;

Vu les résultats des élections en date du 24 février 2012 du groupe C nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS sis 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique du groupe C de l'année scolaire 2012 de l'institut de formation d'aides-soignants de l'APCS sis 68 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Sarah NEUVE- EGLISE
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : Monsieur Sébastien DAUPLEIX

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Isabelle RAKOTOARIVELO

Suppléant : Madame Ghislaine WAGNER

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Maguette MBOW, SSIAD APCS – 38 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS

Suppléant : Madame Gwladys BEAUMEL, SSIAD APCS – 38 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS

C- La conseillère pédagogique Régionale :

Titulaire : Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC

Suppléante : Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Tracy JOSEPH

Suppléant : Madame Lucie FERGEAU

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 06 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial adjoint par intérim de Paris
L'inspecteur Hors classe
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012345-0046

**signé par Délégué territorial adjoint par intérim
le 10 Décembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/702 nommant les membres
du conseil pédagogique de l'institut de
formation en soins infirmiers Virginie Olivier
Centre Hospitalier Sainte- Anne 1 rue Cabanis
- 75674 PARIS Cedex14

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté 2012/DT75/702 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier
Centre Hospitalier Sainte-Anne
1 rue Cabanis – 75674 PARIS Cedex14***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 08-24 en date du 19 février 2008 nommant Madame Elisabeth JEAN-LOUIS en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Sainte-Anne situé 1, rue Cabanis à Paris 14^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 11-48 en date du 10 mars 2011, fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 128 places par promotion dans la section de formation d'infirmiers-ières, à l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier rattaché au centre hospitalier Sainte-Anne, sis 1 rue Cabanis à Paris 14^{ème} ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/165 en date du 06 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 17 septembre 2012 et 16 novembre 2012 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier Centre Hospitalier Sainte-Anne sis 1 rue Cabanis – 75674 PARIS Cedex 14 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier Centre Hospitalier Sainte-Anne sis 1 rue Cabanis – 75674 PARIS Cedex 14 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Elisabeth JEAN-LOUIS
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Madame Martine PERRASSE, responsable de pôle formation, Centre Hospitalier Sainte-Anne
- La conseillère pédagogique régionale :
Titulaire : Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC
Suppléante : Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :
Madame Sylvie LEUWERS
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame Dominique DARRAGON, clinique Victor Hugo sis 5 bis rue du Dôme – 75116 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine DERLET

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Nathalie MANDON

Titulaire : Madame Anouk GRELLETY

Suppléant : Monsieur Youssef ZOUJAGI

Suppléant : Monsieur Adrien PIGUET

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Célia PROD'HOMME

Titulaire : Madame Lidia GAMEIRO

Suppléant : Madame Stéphanie ANTOINE

Suppléant : Madame Léna VIALON

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Nina HARBAOUI

Titulaire : Madame Fatoumata SYLLA

Suppléant : Madame Elen GICQUEL

Suppléant : Madame Diane MONNIER

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Corinne POIRIER

Titulaire : Madame Fernande ROGER

Titulaire : Madame Ghislaine DUVIARD

Suppléant : Madame Marie-Catherine BARET

Suppléant : Madame Dominique FACQUEZ

Suppléant : Madame Catherine IDIER

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Jean-Yves MASQUELIER, cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier Sainte-Anne – Secteur 14

Suppléant : Monsieur Thierry RIAUL, cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier Sainte-Anne – Secteur 13

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Marceline EON, cadre supérieur de santé

Suppléant : Madame Marie-Caroline NERON-ROUSSET, infirmière

Un médecin :

Titulaire : Docteur DOMIGO, service de neurologie – Centre Hospitalier Sainte-Anne

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial adjoint par intérim de Paris
L'inspecteur Hors classe
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012345-0047

**signé par Délégué territorial adjoint par intérim
le 10 Décembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/711 nommant les
membres du conseil technique de l'Institut de
Formation d'Aides- Soignants Virginie Olivier
- Centre Hospitalier Sainte- Anne 1 rue
Cabanis - 75674 PARIS Cedex 14

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

**Arrêté n° 2012/DT75/711 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
Virginie Olivier – Centre Hospitalier Sainte-Anne
1 rue Cabanis – 75674 PARIS Cedex 14**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 08-24 du 19 février 2008 donnant agrément à Madame Elisabeth JEAN-LOUIS, en qualité de directrice de l'institut de formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Sainte-Anne situé 1 rue Cabanis à Paris 14^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 11-46 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 25 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation rattaché au centre hospitalier Sainte-Anne, sis 1 rue Cabanis à Paris 14^{ème} ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/165 en date du 06 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 23 novembre 2011 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants Virginie Olivier du Centre Hospitalier Sainte-Anne ;

Vu les résultats des élections en date 25 septembre 2012 du nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants Virginie Olivier du Centre Hospitalier Sainte-Anne ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Virginie Olivier du Centre Hospitalier Sainte-Anne situé 1 rue Cabanis – 75674 PARIS Cedex 14 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Virginie Olivier du Centre Hospitalier Sainte-Anne situé 1 rue Cabanis – 75674 PARIS Cedex 14 est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Elisabeth JEAN-LOUIS
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : Madame Martine PERRASSE

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Béatrice GIACOMINI

Suppléant : Madame Pascale MAZELIER

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Christine BELLEE - EPAHD OASIS

Suppléant : Madame CUEFF - Hôpital Pitié-Salpêtrière

C- La conseillère pédagogique Régionale :

Titulaire : Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC

Suppléante : Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Natalia SHPALCHENKO

Titulaire : Madame Cécile MAUGEAIS

Suppléant : Madame Aline LEGENDRE

Suppléant : Madame Anne PENGLAOU

E- Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Sylvie LEUWERS

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial adjoint par intérim de Paris
L'inspecteur Hors classe
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012345-0048

**signé par Délégué territorial adjoint par intérim
le 10 Décembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/707 nommant les
membres du conseil pédagogique de l'institut
de formation en Masso- kinésithérapie
FONDATION EFOM Boris DOLTO 118 bis,
rue de Javel - 75725 PARIS Cedex 15

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

**Arrêté n° 2012/DT75/707 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO
118 bis, rue de Javel – 75725 PARIS Cedex 15**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté régional n° 09-105 du 12 août 2009 donnant agrément à Monsieur Jean SIGNEYROLE, en qualité de directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'EFOM Ecole Boris Dolto à Paris 15^{ème} ;

Vu l'arrêté n° 11-55 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 82 places par promotion dans la section de formation de masso-kinésithérapie, à l'institut de formation de l'EFOM, sis 118 rue de Javel à Paris 15^{ème} ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/165 en date du 06 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 11 octobre 2012, 16 octobre 2012 et 7 novembre 2012 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO ;

Vu les résultats des élections du 7 novembre 2012 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO 118 bis rue de Javel – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO 118 bis rue de Javel – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut en masso-kinésithérapie : Monsieur Jean SIGNEYROLE
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Charles EDMONS, président du directoire, Monsieur Franck LAGUENS, son représentant.
- Le conseiller scientifique : Monsieur le docteur Jacques SAMUEL
- La conseillère pédagogique régionale :
Titulaire : Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC
Suppléante : Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Alain LORENTZ sis 22 rue de Parmain – 95690 NESLES LA VALLEE
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine DERLET

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Baptiste CAPPAROS

Titulaire : Madame Laure VAN WASSENHOVE

Suppléante : Monsieur Siméon BIDOIS

Suppléante : Monsieur Baptiste VILLEROY

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Edson GENDREY

Titulaire : Monsieur Stéphane GENOUD

Suppléant : Madame Elodie LERAY

Suppléant : Monsieur David RENAULT

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Julien BLAISE

Titulaire : Madame Claire CORNUAULT

Suppléant : Madame Laura BIZET

Suppléant : Madame Ameline LUNEAU

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Karine LANGLOIS – responsable pédagogique

Titulaire : Madame Virginie SAUVAGEOT-MERCIER – responsable pédagogique

Suppléant : Monsieur Patrick COLNE - Enseignant

Suppléant : Monsieur Pierre PORTERO - Enseignant

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Madame Elsa FRACHET-REYNAUD - Enseignante

Titulaire : Monsieur le docteur Jean SIMONNET- Enseignant

Suppléant : Madame le docteur Odile COTELLE - Enseignante

Suppléant : Monsieur le docteur Nourredine GHARBI- Enseignant

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Marc ANTONELLO – Hôpital Antoine BECLERE
sis 157 rue de la Porte de Trivaux – BP 405 – 92141 CLAMART

Titulaire : Madame Isabelle LANGLOIS-WILS – Hôpital Amboise Paré
Site Ambroise Paré sis 9 avenue Charles de Gaulle – 92104 BOULOGNE
BILLANCOURT

Suppléant : Monsieur Yves ESPENANT – Institut Nationale des Invalides
sis 6 boulevard des Invalides – 75007 PARIS

Suppléant : Madame Brigitte MARCHAL-BOUCHOT
Hôpital Raymond Poincaré Widal sis 104 boulevard Raymond Poincaré –
Porte 323 – 92380 GARCHES

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial adjoint par intérim de Paris
L'inspecteur Hors classe
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012345-0049

**signé par Délégué territorial adjoint par intérim
le 10 Décembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/744 nommant les
membres du conseil technique de l'institut de
Formation d'auxiliaires de puériculture
ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE
Paul Strauss Comité National de l'Enfance 13
Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

**Arrêté n° 2012/DT75/744 nommant les membres du conseil technique
de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture
ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE Paul Strauss
Comité National de l'Enfance
13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément à Madame Françoise JAHIER en qualité de directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/165 en date du 06 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 5 octobre 2012 nommant la puéricultrice titulaire, formatrice permanente de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance ;

Vu les résultats des élections du GROUPE 1A nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance sis 13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique du GROUPE 1A de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance sis 13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Françoise JAHIER
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :
Titulaire : Docteur Jean LAVAUD
Suppléant : Monsieur Jack MALLET

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Magalie ALLALI

Suppléante : Madame Gaëlle de KERROS

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, maternité Sainte-Félicité – Paris 15^{ème}

Suppléante : Madame Christelle LE BARS, Hôpital Robert Debré – Paris 19^{ème}

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Laure GALLAIRE, crèche Frédéric Mistral – Paris 15^{ème}

Suppléant : Madame Jocelyne MERLOT, crèche Parentale Pieds Tendres – Paris 12^{ème}

C- La conseillère pédagogique régionale :

Titulaire : Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC

Suppléant : Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Elodie ACHENDRACHER

Suppléante : Madame Juliette DA COSTA

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial adjoint par intérim de Paris
L'Inspecteur Hors classe
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012345-0050

**signé par Délégué territorial adjoint par intérim
le 10 Décembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/745 nommant les
membres du conseil technique de l'institut de
Formation d'auxiliaires de puériculture
ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE
Paul Strauss Comité National de l'Enfance 13
Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

**Arrêté n° 2012/DT75/745 nommant les membres du conseil technique
de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture
ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE Paul Strauss
Comité National de l'Enfance
13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément à Madame Françoise JAHIER en qualité de directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/165 en date du 06 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 5 octobre 2012 nommant la puéricultrice titulaire, formatrice permanente de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance ;

Vu les résultats des élections du GROUPE 1B nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance sis 13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique du GROUPE 1B de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance sis 13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Françoise JAHIER
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :
Titulaire : Docteur Jean LAVAUD
Suppléant : Monsieur Jack MALLET

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Magalie ALLALI

Suppléante : Madame Gaëlle de KERROS

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, maternité Sainte-Félicité – Paris 15^{ème}

Suppléante : Madame Christelle LE BARS, Hôpital Robert Debré – Paris 19^{ème}

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Laure GALLAIRE, crèche Frédéric Mistral – Paris 15^{ème}

Suppléant : Madame Jocelyne MERLOT, crèche Parentale Pieds Tendres – Paris 12^{ème}

C- La conseillère pédagogique régionale :

Titulaire : Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC

Suppléant : Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Patricia HENDERYCKX

Suppléante : Madame Christelle DULAC

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial adjoint par intérim de Paris
L'Inspecteur Hors classe
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012345-0051

**signé par Délégué territorial adjoint par intérim
le 10 Décembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/746 nommant les
membres du conseil technique de l'institut de
Formation d'auxiliaires de puériculture
ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE
Paul Strauss Comité National de l'Enfance 13
Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

**Arrêté n° 2012/DT75/746 nommant les membres du conseil technique
de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture
ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE Paul Strauss
Comité National de l'Enfance
13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément à Madame Françoise JAHIER en qualité de directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/165 en date du 06 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 5 octobre 2012 nommant la puéricultrice titulaire, formatrice permanente de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance ;

Vu les résultats des élections du GROUPE 2A nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance sis 13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique du GROUPE 2A de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance sis 13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Françoise JAHIER
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :
Titulaire : Docteur Jean LAVAUD
Suppléant : Monsieur Jack MALLET

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Magalie ALLALI

Suppléante : Madame Gaëlle de KERROS

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, maternité Sainte-Félicité – Paris 15^{ème}

Suppléante : Madame Christelle LE BARS, Hôpital Robert Debré – Paris 19^{ème}

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Laure GALLAIRE, crèche Frédéric Mistral – Paris 15^{ème}

Suppléant : Madame Jocelyne MERLOT, crèche Parentale Pieds Tendres – Paris 12^{ème}

C- La conseillère pédagogique régionale :

Titulaire : Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC

Suppléant : Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Mélanie MATAKOVIC

Suppléante : Madame Nadira JAKHA

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial adjoint par intérim de Paris
L'Inspecteur Hors classe
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012345-0052

**signé par Délégué territorial adjoint par intérim
le 10 Décembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/743 nommant les
membres du conseil technique de l'institut de
Formation d'auxiliaires de puériculture
ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE
Paul Strauss Comité National de l'Enfance 13
Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

**Arrêté n° 2012/DT75/743 nommant les membres du conseil technique
de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture
ECOLE CENTRALE DE PUERICULTURE Paul Strauss
Comité National de l'Enfance
13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément à Madame Françoise JAHIER en qualité de directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/165 en date du 06 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 5 octobre 2012 nommant la puéricultrice titulaire, formatrice permanente de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance ;

Vu les résultats des élections du GROUPE 2B nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance sis 13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique du GROUPE 2B de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance sis 13 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Françoise JAHIER
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :
Titulaire : Docteur Jean LAVAUD
Suppléant : Monsieur Jack MALLET

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Magalie ALLALI

Suppléante : Madame Gaëlle de KERROS

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, maternité Sainte-Félicité – Paris 15^{ème}

Suppléante : Madame Christelle LE BARS, Hôpital Robert Debré – Paris 19^{ème}

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Laure GALLAIRE, crèche Frédéric Mistral – Paris 15^{ème}

Suppléant : Madame Jocelyne MERLOT, crèche Parentale Pieds Tendres – Paris 12^{ème}

C- La conseillère pédagogique régionale :

Titulaire : Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC

Suppléant : Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Lucie ROBERT

Suppléante : Madame Sovady PORRET

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial adjoint par intérim de Paris
L'Inspecteur Hors classe
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012355-0003

**signé par Délégué territorial adjoint par intérim
le 20 Décembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/741 nommant les membres
du conseil pédagogique de l'institut de
formation en soins infirmiers de la
FONDATION DES DIACONESSES DE
REUILLY 95 rue de Reuilly - 75571 PARIS
Cedex 12

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

**Arrêté 2012/DT75/741 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers
de la FONDATION DES DIACONESSES DE REUILLY
95 rue de Reuilly – 75571 PARIS Cedex 12**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 11-52 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 80 places par promotion dans la section de formation d'infirmiers(ières) à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à la fondation des Diaconesses de Reuilly sis 95, rue de Reuilly à Paris 12^{ème} ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/165 en date du 06 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 12-162 du 18 décembre 2012 donnant agrément à Madame Marie-Alice SIGAUD, en qualité de directrice de l'institut de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation de la Fondation des Diaconesses de Reuilly à Paris (12^{ème}) ;

Vu les résultats des élections du 3 septembre 2012, 10 septembre et 27 septembre 2012 nommant les représentants et suppléants des étudiants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Fondation des Diaconesses de Reuilly;

Vu les résultats des élections du 18 novembre 2010 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Fondation des Diaconesses de Reuilly ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Fondation des Diaconesses de Reuilly sis 95 rue de Reuilly – 75012 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Fondation des Diaconesses de Reuilly sis 95 rue de Reuilly – 75012 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Marie-Alice SIGAUD
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Thomas BRAGER
- La conseillère pédagogique régionale :
Titulaire : Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC
Suppléante : Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :
Madame Béatrice LIST – Directrice des Soins – Groupe Hospitalier Diaconesses – Croix Saint Simon
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame Dominique BICHON – Maison de retraite Protestante de la Muette sis 43 rue du Sergent Bauchet – 75012 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine DERLET

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Lucie FRAYSSE

Titulaire : Monsieur Matthieu LAURENT

Suppléant : Monsieur Allan JULLIOT DELVAL

Suppléante : Madame Nolwen LULBIN

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Pierre SANTIS

Titulaire : Madame Charlotte GIRARDON

Suppléant : Monsieur Marc Olivier ROUX

Suppléante : Madame Nesrine DERDOUR

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Olivier BOISSIN

Titulaire : Madame Fatima LEMHAL SALOMON

Suppléante : Madame Johanna THOMAS

Suppléante : Madame Alice GILLOT LEROUX

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Colette CHARRIER

Titulaire : Madame Sandrine MARCHAND

Titulaire : Madame Valérie MILLOT

Suppléant : Madame Françoise BAJEUX

Suppléant : Monsieur Michel ODIE

Suppléant : Madame Marie-France BRIAND

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Sylvie PROUFF-CRESPIN, CMP Esquirol

Suppléant : Madame Marie-Joëlle LARRIEU, CMP Esquirol

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Sylvie THIBAUD, Groupe Hospitalier Diaconesses – Croix Saint Simon

Suppléant : Madame Valérie VERMESOVA, Groupe Hospitalier Diaconesses – Croix Saint Simon

Un médecin :

Titulaire : Docteur Thierry HARVEY, Groupe Hospitalier Diaconesses – Croix Saint Simon, Maternité

Suppléant : Docteur Gilbert DESFOSES, Groupe Hospitalier Diaconesses – Croix Saint Simon, Unité de Soins Palliatifs

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial adjoint par intérim de Paris
L'inspecteur Hors classe
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012356-0011

**signé par Délégué territorial adjoint par intérim
le 21 Décembre 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/742 nommant les
membres du conseil discipline de l'institut de
formation en Masso- kinésithérapie
FONDATION EFOM Boris DOLTO 118 bis,
rue de Javel - 75725 PARIS Cedex 15

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

**Arrêté n° 2012/DT75/742 nommant les membres du conseil discipline
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO
118 bis, rue de Javel – 75725 PARIS Cedex 15**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté régional n° 09-105 du 12 août 2009 donnant agrément à Monsieur Jean SIGNEYROLE, en qualité de directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'EFOM Ecole Boris Dolto à Paris 15^{ème} ;

Vu l'arrêté n° 11-55 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 82 places par promotion dans la section de formation de masso-kinésithérapie, à l'institut de formation de l'EFOM, sis 118 rue de Javel à Paris 15^{ème} ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/180 en date du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 11 octobre 2012, 16 octobre 2012 et 7 novembre 2012 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO ;

Vu les résultats des élections du 7 novembre 2012 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO 118 bis rue de Javel – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie FONDATION EFOM Boris DOLTO 118 bis rue de Javel – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut en masso-kinésithérapie :
Monsieur Jean SIGNEYROLE

Le directeur de l'établissement de santé ou de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Charles EDMONS, président du directoire, Monsieur Franck LAGUENS, son représentant.

- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique : Monsieur le docteur Jean SIMONNET
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique :
Monsieur Alain LORENTZ sis 22 rue de Parmain – 95690 NESLES LA VALLEE

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

A. Représentants des enseignants tirés au sort :

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Karine LANGLOIS – responsable pédagogique

Suppléante : Madame Virginie SAUVAGEOT-MERCIER – responsable pédagogique

B. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Laure VAN WASSENHOVE

Suppléant : Monsieur Baptiste CAPARROS

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Edson GENDREY

Suppléant : Monsieur Stéphane GENOUD

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Julien BLAISE

Suppléant : Madame Claire CORNUAULT

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de l’Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l’Agence
Régionale de Santé d’Ile-de-France
Le délégué territorial adjoint par intérim de Paris
L’inspecteur Hors classe
Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013033-0002

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 02 Février 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile- de- France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Agence Régionale de la Santé
d'Ile-de-France

ARRÊTÉ N° 2013-

Portant nomination des membres de la commission régionale
de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections
nosocomiales de la région d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6,
R.1114-1 à R.1114-4, et R 1142-5 à R 1142-7,

Vu l'arrêté n° 2012004-001 du 4 janvier 2012 portant nomination pour une période de 3 ans de
l'ensemble des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région
d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n° 2012341-0040 du 6 décembre 2012,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de la santé d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

**L'arrêté n° 2012004-001 du 4 janvier 2012 modifié par l'arrêté n° 2012/341-0040 du 6
décembre 2012, est modifié et complété ainsi qu'il suit :**

I Les représentants des usagers (6 titulaires et 6 suppléants)

- **Monsieur Gérard OORREEL (APF), titulaire**
- Monsieur Daniel ADAM (association LE LIEN) titulaire
- Monsieur Marc ABOU (APF), suppléant
- Madame Marie-Solange JULIA (AVIAM), titulaire
- Madame Eliane PUECH (AVIAM), suppléante
- Madame Anne-Marie MERCIER (Le Lien), titulaire
- Madame Lorraine BRIERE DE L'ISLE (Le Lien), suppléante

- Madame Bernadette BROUART (Association UFC QUE CHOISIR ?), suppléante
- Monsieur Edmond FLACKS (UFC – que Choisir ?), suppléant
- Monsieur Marc MOREL (CISS), titulaire
- Madame Maryanick LAMBERT (FAMILLES RURALES), suppléante

II Les professionnels de santé libéraux (2 titulaires et 2 suppléants)

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe Docteur BRUGNAUX (CSMF), titulaire
- Monsieur le Docteur Michel DE TINGUY DU POUET (URPS), suppléant
- Monsieur le Docteur Nicolas GMATI (FMP), titulaire
- Monsieur le Docteur François BUSNEL (SML) suppléant
- Monsieur le Docteur Christophe DUMON (FMF), suppléant

III Les praticiens hospitaliers (1 titulaire et 1 suppléant)

- Madame le Docteur Patrick DASSIER (INPH), titulaire
- Monsieur le Docteur Jean-luc GAILLARD (Hôpital J. VERDIER), suppléant

IV Les représentants des institutions et établissements publics et privés de santé (3 titulaires et 3 suppléants)

Etablissements publics (1 titulaire et 1 suppléant)

- Monsieur Bernard GOUGET (FHF), titulaire
- Madame OBADIA (directrice adjointe à la direction des affaires juridiques et des droits des patients), suppléante

Etablissement privés (2 titulaires et 2 suppléants)

- Madame Marie BERNADI GOUGEROT (FHP), titulaire
- Madame Laure VERGEZ-HONTA (FHP), suppléante
- Madame Marie-odile NAULT (FEHAP), titulaire
- Madame Catherine FAURE (FEHAP), suppléante

V Les représentants de l'Office national d'indemnisation (2 titulaires et 2 suppléants)

Le Président du conseil d'administration et le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et leurs représentants.

VI Les représentants des entreprises régies par le code des assurances (2 titulaires et 2 suppléants)

- Monsieur Nicolas M GOMBAULT (Médical), titulaire
- Monsieur Didier CHARLES

- Monsieur Patrick FLAVIN (SHAM), titulaire
- Madame Dalila REBOUH (AXA), suppléante

VII Les personnalités qualifiées (4 titulaires et 4 suppléants)

- **Maître Gérard SERFATY, titulaire**
- Madame Anne DEBET (Professeur à l'Université Paris-Est Créteil), suppléante

- Maître Robert Jean NECTOUX (avocat), titulaire
- Monsieur Patrick BAUDRY (Directeur adjoint des droits des usagers de l'hôpital HOTEL DIEU), suppléant

- Madame Sophie GOBELIN (AXA), titulaire
- Madame Lydia MORLET-HAIDARA, (Maître de conférences à l'Université de Paris DESCARTES), suppléante

- Monsieur le Docteur André PELLOIS, titulaire
- Monsieur le Docteur Michel BARBOTEU, suppléant
- Madame Sabine BROUSSARD, (professeur à l'Université Paris-Est Créteil), suppléante

Article 2 :

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, les Préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, le directeur général et les délégués territoriaux de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

Fait à Paris, le - 2 Fev. 2013

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013018-0021

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 18 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant agrément de l'accord d'UES
"ALLIANZ"

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'UES
" ALLIANZ "

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 20 décembre 2012 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 7 novembre 2012 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

ALLIANZ
87 rue de Richelieu
75 002 PARIS

et déposé le 22 novembre 2012, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
par délégation,
la Directrice du Travail



Bernadette FOUGEROUSE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013018-0022

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 18 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant agrément de l'accord
d'entreprise "BRINK'S EVOLUTION"

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise
" BRINK'S EVOLUTION "

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 20 décembre 2012 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 12 novembre 2012 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

BRINK'S EVOLUTION
49 rue de provence
75 009 PARIS

et déposé le 16 novembre 2012, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
par délégation,
la Directrice du Travail



Bernadette FOUGEROUSE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013035-0019

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 04 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE
FAMILY SPHERE**



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP499162097**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 13 novembre 2012, par Monsieur Pascal YEBKA en qualité de Directeur,

Vu la saisine du président du conseil général des Yvelines le 03/12/2012.

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme FAMILY SPHERE PARIS, dont le siège social est situé 7 rue Rougemont 75009 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2012 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 4 février 2013 :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Yvelines (78)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Yvelines (78)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 4 février 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013037-0001

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Février 2013**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 8 PLATANES
SITUES 38 RUE TROUSSEAU DANS LE
11EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2013

autorisant les abattages de 8 platanes situés 38 rue Trousseau dans le 11ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **26 décembre 2012** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **8 platanes situés dans le 11ème arrondissement** ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **30 janvier 2013** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :


ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 8 platanes situés dans le 11ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 26 décembre 2012, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **06 FEV. 2013**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013037-0002

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Février 2013**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 31 ARBRES SITUES
DANS LE 11EME ARRONDISSEMENT

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2013

autorisant les abattages de 31 arbres situés dans le 11ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **20 décembre 2012** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **31 arbres dans le 11ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **30 janvier 2013** ;


Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 31 arbres situés dans le 11ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 20 décembre 2012, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **06 FEV. 2013**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013037-0004

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 06 Février 2013**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 7 ARBRES SITUES
DANS LE 4EME ARRONDISSEMENT

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2013
autorisant les abattages de 7 arbres situés dans le 4ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **10 décembre 2012** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **7 arbres situés dans le 4ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **4 février 2013** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 7 arbres situés dans le 4ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 10 décembre 2012, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **06 FEV. 2013**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013036-0010

**signé par Préfet de police
le 05 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2013-154 accordant
l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire
pour le département de Paris au Docteur
Vétérinaire Louise TULASNE



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRÊTÉ n° DTPP 2013- 154 du 05/02/2013.

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de l'intéressée,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée pour le département de Paris au **Docteur Vétérinaire Louise TULASNE (numéro d'inscription au tableau de l'ordre : 23209)**, pour une durée de cinq ans. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

Le Docteur Vétérinaire Louise TULASNE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**P. le préfet de police et par délégation,
Le directeur des transports et
de la protection du public**

Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2013036-0010 - 08/02/2013



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013036-0011

**signé par Préfet de police
le 05 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2013-155 accordant
l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire
pour le département de Paris au Docteur
Vétérinaire José, Ignacio ALCAZAR
IRIONDO



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRÊTÉ n° DTPP 2013-155 du 05/02/2013.

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de l'intéressée,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée pour le département de Paris au **Docteur Vétérinaire José, Ignacio ALCAZAR IRIONDO (numéro d'inscription au tableau de l'ordre : 24584)**, pour une durée de cinq ans. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévus à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

Le Docteur Vétérinaire José, Ignacio ALCAZAR IRIONDO s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

**P. le préfet de police et par délégation,
Le directeur des transports et
de la protection du public**

Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2013036-0011 - 08/02/2013



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013036-0012

**signé par Préfet de police
le 05 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2013-156 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "Pompes Funèbres Générales Genève S.A." sise 46 avenue Cardinal- Mermillod, CH 1227, CAROUGE (SUISSE)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement

Pôle Hygiène et Environnement
Section Opérations Mortuaires
DTPP 2013. 156

Paris, le **05 FEV. 2013**

ARRÊTÉ
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M.BEDOIAN Guilhem, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

Pompes Funèbres Générales Genève S.A.

46 avenue Cardinal-Mermillod

CH 1227 CAROUGE (SUISSE)

exploitée par M. BEDOIAN Guilhem

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous le numéro GE 723440, GE 512054, GE 579034.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-75-343**.

Article 3 : Cette habilitation, est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement

Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013036-0013

**signé par Préfet de police
le 05 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2013-157 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire pour l'entreprise "FAMILY
ASSISTANCE" sise 19 rue de Verrewinkel,
1180 BRUXELLES (BELGIQUE)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires

Paris, le **05 FEV. 2013**

DTPP 2013.157

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 portant habilitation n° 11-75-299 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « FAMILY ASSISTANCE » située 19, Rue de Verrewinkel - 1180 Bruxelles (Belgique) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. VANGRUNDERBEEK Benoît, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise : **FAMILY ASSISTANCE**

19, Rue de Verrewinkel

1180 BRUXELLES (Belgique)

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le n° YYH790,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-75-299**

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement


Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2013036-0013 - 08/02/2013



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013037-0005

**signé par Préfet de police
le 06 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2013-165 fixant la liste partielle des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury délivrant certains diplômes dans le secteur funéraire à Paris



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement
Pôle "Opérations mortuaires"

Arrêté n° DTPP-2013-165 du 6 février 2013
fixant la liste partielle des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres
du jury délivrant certains diplômes dans le secteur funéraire à Paris

Le PREFET de POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-25-1 et suivants et D. 2223-55-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2012-1491 du 10 décembre 2012 portant création de la liste destinée à servir de support à la constitution des jurys délivrant certains diplômes dans le secteur funéraire ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, toute personne exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire et assimilé, et de dirigeant ou gestionnaire doit être titulaire d'un diplôme spécifique ;

Considérant que le diplôme susvisé est délivré par un jury ;

Considérant qu'il appartient à chaque préfet de département d'établir une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury ;

Considérant les courriers de désignations du directeur départemental de la protection des populations de Paris, du président de l'Union départementale des associations familiales de Paris, du président du Tribunal Administratif de Paris, du président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris et du président de l'Université Paris Descartes (Paris V), datés respectivement des 11 décembre 2012, 28 décembre 2012, 7 janvier 2013, 18 janvier 2013 et 25 janvier 2013 ;

Sur proposition du Directeur des transports et de la protection du public,

ARRETE

Article 1^{er}

A Paris, les personnes dont les noms suivent sont habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen au diplôme de maître de cérémonie funéraire et au diplôme de conseiller funéraire :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2013037-0005 - 08/02/2013

Collège des magistrats de l'ordre administratif

Madame Nathalie FICHET, premier conseiller

Madame Anne-Gaëlle MAUCLAIR, conseiller

Mel : nathalie.fichet@juradm.fr
anne-gaelle.mauclair@juradm.fr

Collège des représentants des Chambres consulaires

Monsieur Thierry JOUANNY-COULOMB

Monsieur Jacky FRADIN

Mel : contact@cma-paris.fr

Collège des enseignants d'université

Monsieur Jean-Pierre MACHELON, doyen de la faculté de droit de l'Université Paris-Descartes

Monsieur Christian HERVE, professeur de la faculté de médecine de l'Université Paris-Descartes

Mel : jean-pierre.machelon@parisdescartes.fr
christian.herve@parisdescartes.fr

Collège des agents des services de l'Etat

Madame Valérie DELAPORTE, directrice départementales de 2^{ème} classe

Monsieur Philippe RODRIGUEZ, directeur départemental de 2^{ème} classe

Madame Marie-Gabrielle NICOLAIZEAU, inspectrice principale

Monsieur Aurélien NICOT, inspecteur

Mel : ddpp@paris.gouv.fr

Collège des usagers

Monsieur Mériadec RIVIERE, président

Monsieur Barthélémy TRIMAGLIO, administrateur

Monsieur Patrick MOULIN, représentant

Monsieur Xavier CARO, directeur

Mel : udaf75@udaf75.fr

.../...

Article 2

La liste des personnes habilitées est établie partiellement, dans l'attente des désignations du Maire de Paris et du président de la Chambre de commerce et d'Industrie de Paris.

Le présent arrêté sera abrogé à la prise de l'arrêté de nomination complet, conforme à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 susvisé.

Article 3


La liste des personnes habilitées est établie pour 3 ans, reconductible tacitement pour la même durée.

Toutefois, en cas de perte de la qualité de personne habilitée pour tout motif et notamment la démission, le décès, la perte de la qualité d'élu municipal ou de représentant consulaire, le Préfet sollicitera l'autorité qui l'aura désignée pour pourvoir à son remplacement.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

P. le préfet de police et par délégation,
Le directeur des transports
et de la protection du public,



Alain THIRION



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013037-0006

**signé par Préfet de police
le 06 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2013-162 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "SAEM des pompes funèbres de la ville de Paris" à l'enseigne "REVOLUTION-OBSEQUES.FR" sis 10 rue de Bellevue à Paris04



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement

Pôle Hygiène et Environnement
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **06 FEV. 2013**

DTPP 2013-162

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu la délibération du conseil de Paris du 17 décembre 2010 approuvant le choix du délégataire du service extérieur des Pompes Funèbres à Paris ;

Vu la convention du 10 janvier 2011 entre le Maire de Paris et le Président Directeur Général de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris portant délégation de la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 portant habilitation n° 12-75-170 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris située 4, Place de l'Hôtel de Ville 75004 PARIS ;

Vu la demande d'habilitation formulée par M. François MICHAUD NERARD, Directeur Général de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

SAEM des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Enseigne : **REVOLUTION-OBSEQUES.FR**

10, rue de Bellevue

75004 PARIS

exploitée par Mme Cendrine CHAPEL

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de voitures de deuil,**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-75-339**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

.../...

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. Le préfet de police,
P. le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement



Nicole ISNARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013037-0007

**signé par Préfet de police
le 06 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2013-163 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "MAZZOLENA PASQUALE" sise via Marsella,39 , 81050 ROCCA D'EVANDRO (ITALIE)

13002626



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement

Pôle Hygiène et Environnement
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **06 FEV. 2013**

DTPP 2013-163

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Vu la demande d'habilitation formulée par M.Pasquale MAZZOLENA, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

**MAZZOLENA PASQUALE
VIA MARSELLA, 39
81050 ROCCA D'EVANDRO
ITALIE**

exploitée par M. Pasquale MAZZOLENA
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro EF 091 TS,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

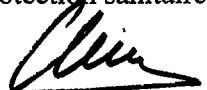
Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **13-75-348.**

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement


Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2013037-0007 - 08/02/2013

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013038-0001

**signé par Préfet de police
le 07 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00137 relatif à la commission
des marchés publics de la Préfecture de Police



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA PERFORMANCE

Bureau de la Commande Publique
affaire suivie par : E. Saramito
n° de téléphone : 01.53.73.50.59
DFCPP//BCP n°

2013-00137

Paris, le 07 FEV. 2013

**ARRETE RELATIF A LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS
DE LA PREFECTURE DE POLICE**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du Préfet de Police de Paris (hors classe) -
M. Boucault ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

ARRETE

Article 1er

*1.1 Ouverture de plis des opérateurs économiques et attribution des marchés publics et
des accords-cadres*

La commission des marchés publics de la préfecture de Police procède à l'ouverture des plis des opérateurs économiques et émet un avis sur l'attribution des marchés publics et des accords-cadres relevant du code des marchés publics, en respect des conditions ci-après définies.

La commission intervient à partir de 130 000 € HT, par référence au seuil de l'article 26-II-1° du code des marchés publics, au titre des procédures passées par le Préfet de Police, au nom de l'Etat, quelque soit leur objet, dans la limite des compétences dévolues au jury mentionné à l'article 24 du code précité.

La commission intervient à partir de 200 000 € HT, par référence au seuil de l'article 26-II-2° du code des marchés public, au titre des procédures passées par le Préfet de Police, au nom de la Ville de Paris, quelque soit leur objet, dans la limite des compétences dévolues à la commission d'appel d'offres et au jury mentionnés aux articles 22 à 24 du code précité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

Arrêté N°2013038-001h-08/02/2013 - prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

La commission peut également être saisie, à la demande du service en charge de la procédure, en dessous des seuils mentionnés aux alinéas 2 et 3 du présent article.

Les seuils mentionnés aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéas précités, suivront la variation des seuils des articles 26-II-1° et 26-II-2° du code des marchés publics.

Elle peut, le cas échéant, connaître des procédures portant sur des besoins préalablement mutualisés, au titre de coordinations ou de groupements de commandes, par application des articles 7 et 8 du code des marchés publics.

1.2 Passation des avenants aux marchés publics et aux accords-cadres

Sous réserve que l'attribution du marché initial ait été soumise à la commission des marchés publics de la préfecture de Police, cette commission émet un avis concernant la passation d'avenants en augmentation, supérieure à 5 %, du montant dudit marché.

En cas d'avenants successifs, le seuil de 5 % est apprécié par cumul des montants des avenants comparé au montant initial du marché.

1.3 Exclusions

Sauf décision expresse pour une procédure donnée, la commission n'intervient pas :

- dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif de l'article 67 du code des marchés publics, durant la phase de dialogue ;
- pour les ouvertures des plis liées aux procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre de l'article 74 du code des marchés publics ;
- durant la phase de remise en concurrence mentionnée à l'article 76-II du code des marchés publics, lorsqu'un accord-cadre est attribué à plusieurs opérateurs économiques ;
- durant la phase de passation des marchés spécifiques de la procédure relative au système d'acquisition dynamique, mentionnés à l'article 78-II du code des marchés publics.

Article 2

La commission des marchés publics de la préfecture de Police est permanente.

La composition de la commission est fixée comme suit :

2.1 Concernant les ouvertures de plis

2.1.1 Membres à voix délibérative

- le chef du bureau de la commande publique de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ou son représentant, président ;
- le chef du pôle de passation des marchés, chargé de la procédure considérée, ou son représentant.

2.1.2 Membres à voix consultative

- le représentant de la direction ou du service acheteur concerné ;
- le cas échéant, toute personnalité ou agent désigné par le président de la commission, ayant une compétence particulière dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

2.2 Concernant l'émission de l'avis sur les attributions

2.2.1 Président

La commission est présidée par le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de Police.

Il est suppléé, en cas d'absence ou d'empêchement par :

le directeur des finances de la commande publique et de la performance, ou,
le sous-directeur des finances, ou,
le chef du bureau de la commande publique ou son représentant.

2.2.2 Autres membres à voix délibérative

- le directeur opérationnel des services techniques et logistiques ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou son représentant ;
- le sous-directeur, chef du service des affaires immobilières ou son représentant ;
- le chef du bureau de la commande publique, lorsqu'il ne préside pas la séance, ou son représentant ;
- un représentant du secrétariat général pour l'administration.

2.2.3 Membres à voix consultative

- le représentant de la direction ou du service acheteur concerné ;
- le cas échéant, toute personnalité ou agent désigné par le président de la commission, ayant une compétence particulière dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

En outre, des commissions ad hoc peuvent être instituées pour une ou plusieurs procédures déterminées.

Article 3

La commission ne peut valablement se réunir en l'absence de son président.

La présence des deux membres à voix délibérative est requise pour l'ouverture des plis.

Concernant les attributions, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En cas de partage égal des voix des membres présents à voix délibérative, le président à voix prépondérante.

La commission dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Les convocations aux réunions de la commission sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Ce délai peut être réduit exceptionnellement, sur accord du bureau de la commande publique, à la demande de la direction concernée, en fonction de l'objet du marché.

Article 4

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de la commande publique ; celui-ci avertit les membres de la commission de la date et du lieu de la séance.

Article 5

L'arrêté du Préfet de Police n° 2009-00140 du 20 février 2009, publié au recueil des actes administratifs n° 4 du 13 mars 2009, est abrogé au premier jour du mois suivant le mois de publication du présent arrêté.

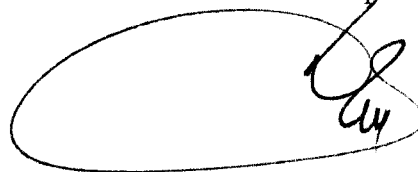
Le présent arrêté entre en vigueur à cette même date.

Article 6

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des finances, de la commande publique et de la performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le **07 FEV. 2013**

Pour le Préfet de Police,
le Préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de Police



Eric MORVAN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013035-0020

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, le chef
du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté
le 04 Février 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

ARRÊTE PREFECTORAL DU 4 FEVRIER
2013 PORTANT AUTORISATION D'APPEL
A LA GENEROSITE PUBLIQUE DU
FONDS DE DOTATION « FONDS POUR
L'INSTITUT EUROPEEN DU SERVICE
CIVIQUE - FISC »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

ARRÊTE PREFECTORAL DU - 4 FEV. 2013
PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE
DU FONDS DE DOTATION « FONDS POUR L'INSTITUT EUROPEEN DU SERVICE
CIVIQUE - FISC »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Martin HIRSCH, président du fonds de dotation dénommé « Fonds pour l'Institut européen du Service Civique -FISC », du 21 janvier 2013, reçue le 28 janvier 2013 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation dénommé « Fonds pour l'Institut européen du Service Civique -FISC » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Fonds de dotation dénommé « Fonds pour l'Institut européen du Service Civique -FISC » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2013.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de : permettre de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de :

- soutenir l'activité du « Fonds pour l'Institut européen du Service Civique –FISC » et permettre à des jeunes d'être accompagnés pour : intégrer des formations diplômantes, concrétiser leur projet professionnel, soutenir leurs projets de création d'activité.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : par le biais du site internet www.institut-service-civique.fr

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.paris.pref.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Pour le préfet de Paris, et par délégation,
Le chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Godefroy LISSANDRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013037-0003

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 06 Février 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté préfectoral accordant à la SARL
L'UNIVERS DE LEO une autorisation pour
déroger à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral accordant à la SARL L'UNIVERS DE LEO
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SARL L'UNIVERS DE LEO, dont le siège social est situé 18, rue de la Roquette à Paris 11ème, sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié occupé dans son magasin de vente de gadgets, carterie, cadeaux, souvenirs de Paris, prêt-à-porter, à l enseigne « L'UNIVERS DE LEO », situé 131, rue Saint Martin à Paris 4ème ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2011 refusant à la SARL L'UNIVERS DE LEO l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié ;

Vu le recours gracieux en date du 4 avril 2011 formé à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2011 refusant à la SARL L'UNIVERS DE LEO l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié ;

Vu la décision en date du 5 mai 2011 rejetant le recours gracieux ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris en date du 19 décembre 2012 annulant l'arrêté préfectoral du 4 mars 2011 et la décision du 5 mai 2011 ;

Considérant qu'il ressort de la décision du juge « *que l'activité principale de l'établissement géré par la SARL « L'Univers de Léo » consiste en la vente de gadgets, carterie, cadeaux et souvenirs de Paris ; que s'il n'est pas établi par la société requérante que ces produits seraient en relation directe avec les activités du Centre Pompidou, sa clientèle est cependant composée de touristes de passage pour de brefs séjours souhaitant acquérir des souvenirs au sortir du musée et n'étant pas susceptibles de reporter leurs achats sur les autres jours de la semaine ; que le repos simultanée le dimanche de tout le personnel du magasin est donc de nature à compromettre la satisfaction des besoins de cette clientèle ;»*

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SARL L'UNIVERS DE LEO est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié occupé dans son magasin de vente de gadgets, carterie, cadeaux, souvenirs de Paris, prêt-à-porter, à l'enseigne « L'UNIVERS DE LEO », situé 131, rue Saint Martin à Paris 4ème.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL L'UNIVERS DE LEO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 février 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région
d'Ile de France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH